



Monsieur,

Veillez noter que les **commerçants belges en diamants** sont soumis à la législation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux<sup>1</sup> et sont tenus de coopérer pleinement dans la mise en œuvre des lois et réglementations.

En tant que principe de base, les commerçants belges de diamants sont tenus **d'identifier leurs clients** et de vérifier les documents d'identification reçus **avant de débiter une relation commerciale ou d'exécuter une transaction**.

**Par conséquent, veuillez fournir les documents suivants à votre fournisseur belge de diamants :**

1. Documents relatifs à la constitution juridique de votre entreprise : la version la plus récente de l'acte constitutif de votre entreprise ou de ses statuts (ou tout document équivalent, en fonction de la juridiction, qui stipule au moins le nom de l'entreprise et son siège).

2. La liste des noms du conseil d'administration avec tout autre document au moyen duquel il peut être démontré que la personne (les personnes) en question est (sont) un (des) directeur(s) (si cela n'est pas déjà mentionné dans les documents de constitution juridique (ci-dessus)).

3. Un document qui indique qui a le pouvoir de représenter l'entreprise (si cela n'est pas déjà mentionné dans les documents de constitution juridique (ci-dessus)).

4. La personne de contact qui est en relation commerciale avec le fournisseur :

- pour les citoyens belges : copies de la carte d'identité, ou une preuve valide d'inscription au registre des étrangers, ou un document valide émis par une administration belge qui stipule que la personne réside légalement en Belgique, et qui mentionne, au moins, son nom, son prénom, sa date et son lieu de naissance et, si possible, son adresse.
- pour les citoyens étrangers : preuve valide d'identité, un passeport valide ou éventuellement un permis de conduire ou tout autre document officiel possédant une photo, qui peut être utilisé à des fins d'identification et qui mentionne, au moins, le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, et, si possible, l'adresse.

5. La liste des noms, dates de naissance, lieux de naissance et adresses des bénéficiaires finaux (par ex. actionnaires) qui possèdent plus de 25 % des parts de l'entreprise.

**Veillez noter que** si vous êtes une société diamantaire belge légalement enregistrée, vous n'avez pas à fournir les documents ci-dessus mentionnés. Imprimez simplement votre numéro d'inscription via le site Internet [www.registereddiamondcompanies.be](http://www.registereddiamondcompanies.be) et envoyez-le à votre fournisseur de diamants belge.

L'Antwerp World Diamond Centre (centre mondial du diamant d'Anvers) représente le secteur belge du diamant et fournit une assistance aux commerçants diamantaires grâce à la mise en place de la législation belge en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux. Si vous avez des **questions** concernant cette législation ou si vous n'êtes pas certain des documents d'identification à fournir exactement, veuillez contacter le service d'assistance en matière de conformité et de LBC @ AWDC : Marijke Achten, responsable juridique et Conformité, [Marijke.achten@awdc.be](mailto:Marijke.achten@awdc.be), ou Trissia Stavropoulos, Directrice juridique et Conformité, [trst@awdc.be](mailto:trst@awdc.be).

---

<sup>1</sup> **Loi** : loi du 11 janvier 1993 pour prévenir l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, *Moniteur belge* du 9 février 1993

**Réglementations** : réglementations établies pour mettre en œuvre la loi du 11 janvier 1993, *Moniteur belge* du 24 octobre 2013



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ari Epstein', is enclosed in a thin black rectangular border.

**Ari EPSTEIN**  
PDG AWDC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stephane Fischler', is enclosed in a thin black rectangular border.

**Stephane FISCHLER**  
Président AWDC